SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2019

Assemblée
M. S.Lasseaux, Bourgmestre, Président
MM. Collinet, Chintinne, Pauly, Mme Barthélemy, M. Massaux Echevin(e)s
MM. ~~P.Helson~~, Genard, ~~Lechat~~, M.Helson, ~~Mme Flament~~, M. Lottin, Mme Pierard, MM. Nocent, Charlier, Mme Riveiro Garcia, M. C.Lasseaux, Mmes Vanolst, Pinot, MM. Debroux, Paquet, Mme Burlet, Conseiller(e)s
Mme Pierard, Présidente du Conseil de l'Action Sociale
M. Mathieu Bolle, Directeur Général

En début de séance, M. le Bourgmestre demande l'ajout d'un point en urgence, relatif à l'approbation d'une convention de mise à disposition de tronçons des lignes 136A et 138, permettant l'inscription de la commune dans un appel à projet, relatif à la mobilité active 2019.
L'urgence est votée à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Communal,

1. Décisions de la séance du 28 février 2019 - Approbation - Décision
Approuve les décisions de la séance du 28 février 2019.

2. Communication d'une décision de l'autorité de tutelle (modification des statuts de la RCA) - Information
Prend connaissance du courrier daté du 26 février 2019, de Madame DEBUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal, en date du 24 janvier 2019, relative à la modification des statuts de la Régie communale autonome de Florennes.

3. Communication d'une décision de l'autorité de tutelle (Prorogation délai instruction tutelle Budget 2019) - Information
Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,
Prend connaissance du courrier daté du 01 mars 2019, de Madame DEBUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, concluant à la prorogation du délai d'instruction du projet de budget 2019 de la commune de Florennes jusqu'au 26 mars 2019.

4. Budget 2019 - Réformation du Budget Communal 2019
Vu le projet de Budget 2019 voté par le Conseil communal en date du 24 janvier 2019;
Vu l'examen par la tutelle régionale dudit projet de budget 2019;
Vu les remarques formulées en cours d'instruction :
Vu que l'examen du projet de budget 2019 par la tutelle régionale a fait apparaître que les montants des ventes de terrains aux articles 124/761-52 pour 125.000 € et 640/764-56 pour 350.000 € font double emploi avec les inscriptions budgétaires correspondantes en 2018.
Le fonds de réserve extraordinaire étant ainsi artificiellement augmenté de 475.000 €.
Attendu que la tutelle préconise la réformation des crédits susmentionnés et la nécessité de financer l'extraordinaire de 2019 par une autre voie;
Attendu que la tutelle sollicite du collège une délibération approuvant ces mouvements d'allocations de crédits;
En vertu des dispositions de l'article L1123-23 du CDLD;
Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 15/03/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Vu l'avis Positif du Directeur financier du 15/03/2019 ;

DECIDE :

Article 1 :
De marquer son accord sur les changements proposés par la tutelle régionale lors de l'instruction du Budget 2019, à savoir :
Article 124/761-52 : 160.000 € au lieu de 285.000 €;
Article 640/764-56 : 0 au lieu de 350.000 €;
Article 060/995-51 : 160.000 € au lieu de 635.000 €;
De maintenir l'équilibre au Budget Extraordinaire par des prélèvements sur le fonds de réserves ordinaire à concurrence de 300.000 € (article 060/955-51).

Article 2 :
De transmettre une copie signée de la présente délibération à la tutelle régionale.
Article 3 :
De faire ratifier cette décision au plus prochain conseil communal.

5. Patrimoine - Vente du terrain entre la rue Saint-Christophe et la rue Fayt, à Hanzinelle - Mandat de vente

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la décision du Conseil communal d4 28 mars 2018 de procéder à la vente du terrain situé entre la rue Saint-Christophe et la rue Fayt, à Hanzinelle;
Considérant que cette parcelle a une surface de 1,22 ha bien orientée et pourrait accueillir une douzaine de lots, à condition de créer une voirie et de réaliser un permis d'urbanisation;
Considérant que ce travail peut être réalisé par un promoteur;
Considérant que la vente de ces terrains pourrait rapporter à la commune une somme substantielle évaluée par le notaire au minimum à 152.000 euros;
Considérant qu'une nouvelle méthode de vente par enchère sur internet a été présentée à la commune par notre notaire;
Considérant que ce système est composé d'une période de publicité et d'une courte période pour recevoir les enchères;
Considérant que ce système permet la plus grande transparence et évite les arrangements entre promoteurs au détriment de l'importance de l'offre et du budget communal;
Considérant que le conseil doit accepter les conditions de vente proposées par le notaire DE LOVINFOSSE;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver les conditions de vente du terrain situé entre la rue Saint-Christophe et la rue Fayt, à Hanzinelle, avec publicité et enchère sur internet, telles que présentées par le notaire DE LOVINFOSSE, soumises en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

6. Hanzinne, Le Matignon - Reprise de Voirie - Projet d'actes

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que la voirie du lotissement Le Matignon, à Hanzinne, n'a jamais été reprise par la commune comme prévu au départ;
Considérant que chaque propriétaire de parcelle est propriétaire également du trottoir et de la moitié de la voirie en regard de sa parcelle;
Considérant que cette situation n'est pas juridiquement correcte, que la commune ainsi que tous les services interviennent donc sur domaine privé;
Vu les projets d'actes transmis par le Comité d'acquisition en date du 26/02/2019 joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;
Considérant que Monsieur Marc TOUSSAINT, commissaire du Comité d'acquisition de Namur, peut représenter la Commune à la signature des actes;
Sur proposition du Collège,
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
Les projets d'actes transmis par le Comité d'acquisition en date du 26/02/2019, concernant la reprise de la voirie du Matignon à Hanzinne sont approuvés.
Article 2 :
Monsieur Marc TOUSSAINT, commissaire du Comité d'acquisition de Namur, est chargé de représenter la Commune à la signature des actes.

7. Régie Communale Autonome - Plan d'entreprise - Information

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-4 et suivants, relatifs aux Régies communales autonomes;
Vu la loi du 17 juillet 1975, relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises;
Considérant que la Régie communale autonome de Florennes pour le Sport et la Culture (RCA) a été constituée le 10 juillet 2012;
Considérant le contrat de gestion établi entre la commune et la RCA, en date du 27 juin 2018;

Considérant que le Conseil d'administration de la RCA a, en date du 06 mars 2019, approuvé le plan d'entreprise 2019-2023;
Considérant que le Code précité prévoit que ces rapports soient communiqués au Conseil communal;

DECIDE :

Article unique :
De prendre connaissance, pour information, du plan d'entreprise 2019-2023 de la Régie communale autonome, soumis en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

8. Appel à projet - Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux - Ratification

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la circulaire du 5 décembre 2018, relative à l'appel à projet "Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux";
Vu l'appel à projet et les conditions d'éligibilité jointes en annexe de la présente délibération;
Vu la décision du Collège communal du 26 février 2019 de répondre à l'appel à projet;
Considérant qu'il est proposé l'acquisition d'un véhicule 100% électrique, en remplacement de deux véhicules essence et l'implantation d'une borne électrique au Service technique communal;
Considérant que le formulaire de candidature devait être rentré pour le 1er mars 2019;
Considérant que notre candidature a été considérée comme complète en date du 8 mars 2019;
Que la dépense est estimée à 40.000 euros (60% de subside) et devra faire l'objet d'une inscription budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire;
Qu'il convient, comme indiqué dans l'appel à projet, de faire ratifier le dossier de candidature au Conseil communal, tel que soumis en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,
Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 13/03/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DECIDE :

Article 1er :
De ratifier le dossier de candidature, tel que soumis en annexe, et faisant partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 :
De communiquer la présente décision au pouvoir subsidiant.

9. Appel à projet : "Territoire intelligent"

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu la circulaire relative à l'appel à projet "Territoire intelligent", des Ministres Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, et Pierre-Yves Jeholet, Ministre du Numérique, publiée le 14 janvier 2019;
Vu l'accord de principe du collège communal, en séance du 12 mars 2019, sur la candidature de l'appel à projet "Territoire intelligent", en partenariat avec les communes de Gerpinnes, Mettet et Walcourt;
Considérant que le dossier de candidature doit être envoyé au plus tard le 31 mars 2019, à minuit;
Considérant que l'objectif de cet appel à projet est de développer, par l'intermédiaire d'une PME, un logiciel innovant, répondant à une des thématiques proposées dans la circulaire : "énergie et environnement" - "mobilité et logistique" - "gouvernance et citoyenneté";
Considérant la dynamique existante au sein des quatre communes du GAL (Florennes, Gerpinnes, Mettet et Walcourt), qui peut être un élément clé afin de développer un outil numérique cohérent sur l'ensemble d'un territoire;
Considérant que, dans le cadre de cet appel à projet, les besoins des quatre communes semi-rurales s'articulent autour de quatre axes, à savoir l'événementiel, les aires de détente, les randonnées et l'occupation du domaine public;
Considérant que, dès lors, la thématique prioritaire sera la "mobilité et logistique";
Considérant que, dans le cadre des missions du GAL, des réunions citoyennes seront organisées, afin de développer un outil permettant de répondre aux attentes des citoyens, de les fédérer autour de cet outil (territoire du GAL), tout en prônant une transparence et une saine gestion du patrimoine communal;
Considérant de plus que cet outil permettra une transversalité entre différents services, mais également entre les communes voisines;
Considérant que cet outil permettra une interaction avec des applications déjà existantes au sein de chaque administration afin de centraliser dans une seule et même plateforme l'ensemble des données utiles à chaque service mais également aux citoyens;
Considérant que, lors de la réflexion menée au sein des quatre communes, des pistes de développements futurs ont déjà été évoquées;

Considérant que les subsides prévus dans cette circulaire s'élèvent à 50% de la valeur totale du projet (comprenant le coût de développement, le coût du matériel et infrastructure, les frais de communication, les frais de fonctionnement, ainsi que le coût du personnel désigné comme chef de projet au sein de l'administration), avec un minimum de 20.000 € et un maximum de 250.000 €;
Considérant que 60% des subsides seront versés dès l'annonce des lauréats (aux alentours du 15 mai 2019) et que le solde sera versé à la fin de la réalisation du projet (30 juin 2021);
Considérant qu'en plus de ces subsides, la Région wallonne alloue également 10% de la valeur totale du projet pour assurer l'accompagnement de sa mise en œuvre;
Considérant que cette mission pourra être confiée au GAL, compte tenu de la collaboration déjà existante entre les communes et avec les citoyens;
Considérant qu'une première estimation a été réalisée et qu'elle s'élèverait à 149.165,63 € TTC et serait repartie comme suit :

Postes	**Montant TTC**
Coût du développement logiciel et applicatif	100.000,00 €
Coût du matériel et infrastructure	3.000,00 €
Frais de communication	3.000,00 €
Frais de fonctionnement	5.000,00 €
Coût de personnel	38.165,63 €
TOTAL	**€ 149.165,63**
Subsides SPW	€ 74.582,81
Parts communales (à répartir)	€ 36.417,19
Charge communale	€ 9.104,30

Considérant qu'une maintenance annuelle de 15% devra être prévue et sera répartie entre les quatre communes;
Considérant que le montant additionnel de 10%, pour assurer le suivi par le GAL, est estimé à 14.916,56 €;
Considérant que, s'agissant d'un projet conjoint, la commune de Gerpinnes sera désignée comme demandeur principal;
Considérant que, pour répondre à cet appel à projet, la commune s'engage :
- à signer la Charte Smart Région ou à en respecter les principes (annexée à la présente décision),
- à renoncer, à partir de l'exercice budgétaire 2020, à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes affectées à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications locales,
- à ce que figure au moins une PME parmi les prestataires à la mise en place de la solution en cas de projet lauréat,
- à ce que, dans leurs procédures de marché (cahiers des charges) et de sélection pour la réalisation du projet, il soit clairement prévu des clauses :
    - indiquant que le(s) prestataire(s) retenu(s) devront adhérer aux principes de la Charte Smart Région, en particulier quant à la réplicabilité, à l'ouverture et à l'interopérabilité de la solution;
    - demandant la documentation des éléments réplicables, tels que les API;
    - garantissant gestion et souveraineté et ouverture de la donnée générée;
- à ce que le projet participe à une stratégie communale (Programme stratégique transversal) ou intercommunale;

Considérant que le lancement de la procédure de marché public devra être réalisé dans les quatre mois de la désignation des lauréats, prévue pour le 15 mai 2019;
Considérant que, pour la commune de Gerpinnes, il sera dès lors nécessaire de prévoir, lors de la prochaine modification budgétaire, les voies et moyens, pour un montant estimé de 111.111 €;
Considérant que les trois autres communes devront prévoir, pour le budget 2019, leur quote-part, à savoir un montant estimé à € 9.104,30;
Considérant que, pour introduire la demande, outre un dossier complet, une décision de principe du Collège communal peut être acceptée, à condition que celle-ci soit ratifiée lors du prochain conseil communal;
Considérant que la commune de Gerpinnes a reçu, en date du 15 mars 2019, les accords de principe des autres communes;
Ainsi délibéré en séance publique;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 :
De ratifier la décision du collège communal qui, en séance du 12 mars 2019, a marqué son accord de principe sur la candidature de l'appel à projet "Territoire intelligent", en partenariat avec les communes de Gerpinnes, Mettet et Walcourt, selon les modalités décrites ci-dessus.
Article 2 :
De désigner le GAL, afin d'assurer l'accompagnement du projet, ainsi que la participation citoyenne.
Article 3 :
De s'engager :
- à signer la Charte Smart Region ou à en respecter les principes (annexée à la présente décision),
- à renoncer, à partir de l'exercice budgétaire 2020, à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes affectées à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunication par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications locales,
- à ce que figure au moins une PME parmi les prestataires à la mise en place de la solution, en cas de projet lauréat,
- à ce que, dans leurs procédures de marché (cahiers des charges) et de sélection pour la réalisation du projet, il soit clairement prévu des clauses :

- indiquant que le(s) prestataire(s) retenu(s) devront adhérer aux principes de la Charte Smart Region, en particulier quant à la réplicabilité, à l'ouverture et à l'interopérabilité de la solution;
- demandant la documentation des éléments réplicables, tels que les API;
- garantissant gestion et souveraineté et ouverture de la donnée générée;

- à ce que le projet participe à une stratégie communale (Programme stratégique transversal) ou intercommunale.
Article 4 :
De prévoir, lors de la prochaine modification budgétaire, l'inscription d'un crédit extraordinaire 2019 de 10.000 €, à l'article 104/542-53/, et un crédit ordinaire 2020 estimé à 3.000 € (article 104/123-13,) pour la maintenance de l'outil, soit 15% du financement.
Article 5 :
De charger le service informatique de l'administration communale de contribuer à l'éventuelle aide nécessaire à la mise en place du projet (phase de projet et concrétisation).

10. Renouvellement de la Commission Consultative d'aménagement du Territoire et de Mobilité – Désignation des membres et approbation du règlement d'ordre intérieur

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code du développement territorial;
Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007, relative à la mise en œuvre des CCATM;
Vu les circulaires du SPW, Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, datées du 3 décembre 20018 et du 27 février 2019, étayant la procédure de renouvellement;
Vu la décision du 21 décembre 2018 du Conseil communal de renouveler la CCATM et de charger le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidats;
Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, a décidé d'appliquer la clé d'Hondt pour la désignation de ses représentants;
Considérant les avis de presse insérés dans les journaux LE VLAN, LA MEUSE et LE MESSAGER, ainsi que sur le site Internet communal;
Considérant que cet appel a également fait l'objet d'un affichage aux endroits prévus à cet effet;
Considérant que l'appel a été fait du 07 janvier 2019 au 11 février 2019;
Considérant qu'au terme de cet appel, 21 candidatures ont été déposées;
Considérant qu'une candidature est portée en réserve, Monsieur CLEDA Jean ayant déjà exercé deux mandats consécutifs ;
Considérant qu'une autre candidature doit être déclarée irrecevable car déposée hors délai (Monsieur POURIGNAUX Christophe)
Considérant la proposition de composition de la CCATM par le Collège communal;
Considérant que le Conseil communal doit choisir le président et les trois quarts des membres de la CCATM parmi les candidatures recevables;
Considérant que 3 membres effectifs et 3 membres suppléants doivent être désignés par le Conseil;
Considérant que la CCATM est un organe consultatif citoyen qui est ouvert à tous;
Considérant que l'Echevin de l'Aménagement du Territoire et l'Echevin de la Mobilité peuvent assister aux réunions de la CCATM avec voix consultative;
Considérant que la CCATM n'est pas un organe politique;
Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de la CCATM, il y a lieu d'approuver le règlement d'ordre intérieur figurant en annexe de la présente délibération;
Après en avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De désigner Monsieur Francis Collinet, en qualité de président de la CCATM.
Article 2 :
D'entériner comme suit la candidature des représentants désignés par les conseillers communaux :

Effectifs : Mme. Chloé Rivero Garcia
M. Mathieu Genard
M. Grégory Chintinne
Suppléants : M. Thomas Nocent
Mme Marie-Anne Burlet
M. Martin Helson
Article 3 :
De choisir parmi les candidatures reçues les membres suivants :

Effectif		**Suppléant**	
1. Patrick	VISEUR	Benjamin	BLAVIER
2. Eric	DE MUYNCK	Pol	TALMASSE
3. Vincent	VAN WYNSBERGHE	Françoise	BENARD
4. Aurélie	SOHY	Victoria	DEMEURE
5. Charles	GODART	Pierre	CAPRON
6. Jeremy	LAMBERT	Thomas	VAN DAMME
7. Bénédicte	THOMAS	Pierre-Yves	DREZE
8. Dominique	NIZET	Olivier	RUYSSEN
9. Anne	COLPAERT	René	LEBRUN

Le Conseil communal certifie que les membres (président – effectifs – suppléants) choisis n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs.
Article 4 :
D'approuver le règlement d'ordre intérieur régissant le fonctionnement de la commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
Article 5 :
De transmettre pour approbation la présente délibération au Gouvernement wallon.

11. Plan communal de développement rural - Renouvellement de la CLDR - Décision
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du Gouvernement Wallon du 6 juin 1991, relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret;
Attendu que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il y a lieu de renouveler la composition de la CLDR;
Considérant que, suite à l'information et à l'appel à candidature, une nouvelle CLDR peut être formée conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 6 juin 1991;
Considérant que la CLDR, suivant l'article 6 dudit décret, devra être constituée de citoyens et d'élus;
Considérant qu'un quart des membres pourront être désignés parmi des personnes représentatives des milieux politiques;
Considérant les trente citoyens inscrits à la nouvelle CLDR;
Qu'il est proposé de retenir les 30 citoyens inscrits ;
Considérant que, dès lors, le quart-communal est composé de 10 membres ;
Que la répartition proportionnelle s'établit comme suit :
- Pour contact 21 : 5 élus
- Pour AD 11 : 4 élus
- Pour ECOLO : 1 élu
Considérant les candidatures reçues :
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver la liste des membres-citoyens, telle que soumise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
D'entériner les candidatures des membres-élus comme suit :
- M. Stéphane LASSEAUX
- Mme Marie-Anne BURLET
- M. Jacques PAULY
- M. Anthony CHARLIER
- Mme Lara FLAMENT
- M. Martin HELSON
- Mme Catherine BARTHELEMY
- M. Grégory CHINTINNE
- Mme Valérie VANOLST
- M. Claudy LOTTIN

12. Charte du gouvernement wallon pour des achats publics responsables - Approbation - Décision

Vu l'article L1 122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer le développement de la région, ainsi que l'offre présente sur le marché vers un développement plus durable en réponse aux défis environnementaux, sociaux, éthiques et économiques de notre société;
Considérant que la Wallonie s'est engagée, depuis plusieurs années, à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économique, social, éthique et environnemental;
Considérant qu'un achat public responsable est un achat effectué par un pouvoir public qui intègre des préoccupations non seulement économiques, mais aussi sociales, éthiques et environnementales;
Considérant qu'il s'agit de penser autrement la consommation publique, en tenant compte du besoin fonctionnel, mais en allant au-delà, en s'intéressant à ses conséquences sur la société;
Considérant que cette charte s'adresse aux pouvoirs locaux qui sont des acteurs essentiels de la transition vers des territoires, des villes et des communes plus durables, et donc notamment plus équitables et plus résilients;
Considérant qu'en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, les autorités locales peuvent utiliser leurs achats pour répondre à des objectifs sociaux (mener une politique sociale, insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emploi, apprenants, travailleurs handicapés, etc.), éthiques (respect des droits de l'homme dans les filières de production, lutte contre le dumping social, etc.), environnementaux (limitation du réchauffement climatique, gestion efficiente des ressources, réduction de la pollution, diminution des déchets, etc.) et économiques (accès des PME aux marchés publics, économie d'énergie, moteur d'innovation, etc.);
Considérant que l'adoption d'une politique d'achats publics responsables trouve pleinement sa place au sein du Programme stratégique transversal d'une ville ou d'une commune et peut contribuer à différentes politiques communales (énergie, cohésion sociale, protection de la biodiversité, etc.);
Considérant qu'une politique d'achats publics responsables contribue à atteindre les engagements internationaux en faveur du climat et plusieurs des objectifs de développement durable, particulièrement l'objectif 12 "Etablir des modes de consommation et de production durables ";
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

Approuvant ces considérations, la commune de FLORENNES s'engage à :

Article 1 - Adopter un plan d'actions
Élaborer un plan d'actions endéans les 6 mois de la signature de la présente charte. Ce plan abordera au moins les points suivants :
- des ambitions et des objectifs quantitatifs et qualitatifs;
- les actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs décidés;
- les moyens et les outils nécessaires à la réalisation des actions ;
- des indicateurs de suivi pour évaluer l'atteinte des objectifs.

Article 2 - lmpliquer les parties prenantes
lmpliquer les parties concernées (budget, marchés publics, politiques, etc.) pour la rédaction du plan d'actions, les informer du plan d'action qui sera adopté et les tenir régulièrement au courant du suivi.

Article 3 -- Designer deux référents achats publics responsables
Désigner deux personnes de référence, une au sein du Collège et une au sein de l'administration, pour la coordination de la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 4 -- Mettre en capacité les acteurs

Informer et former son personnel aux achats publics durables et à l'utilisation des outils à leur disposition.
Le conseil prend note que des outils spécifiques aux marchés publics responsables, dont un réseau d'acheteurs publics responsables, sont mis à disposition par la Région wallonne.

Article 5 - Communiquer

Communiquer sur l'engagement pris via la charte et le plan d'actions dès que celui-ci est adopté, tant en interne qu'en externe.

Article 6 - Mettre en place un suivi

Mettre en place un suivi périodique des engagements contenus dans la présente charte et dans le plan d'actions, et rapporter à propos de ce suivi au sein du conseil.

Article 7 - Formuler des recommandations

Formuler des recommandations aux prochaines autorités communales sur la base du suivi de la mise en œuvre du Plan d'actions.

Article 8 - Transmettre aux administrations d'accompagnement

Transmettre à la Direction du développement durable à l'adresse suivante :
marchespublics.responsables@spw.wallonie.be,
et à la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale, à l'adresse :
marchespublics.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be:
- le Plan d'actions dès qu'il est adopté ;
- les freins (réglementaires, outils manquants, etc.) et les opportunités rencontrés au fur et à mesure de la mise en oeuvre du Plan d'actions, afin que l'administration puisse prendre des mesures ;
- les données relatives à la mise en oeuvre du Plan d'actions au bout des 3 ans, pour que la Direction du développement durable puisse évaluer la mise en oeuvre de la Charte.

Article 9 -- Durée de la Charte

Cette charte s°applique jusqu”à la fin de la législature.
Elle s'inscrit dans une perspective évolutive et de renouvellement.

<u>13. FLORENNES - Fonds Régionaux d'Investissement Communaux (FRIC 2019 - 2021)</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016, relative au marché public, notamment l'article 30 relatif au contrôle "In house" ;
Considérant le programme de cofinancement proposé par la Région Wallonne (FRIC 2019/2021), d'un montant de 825.000 €;
Considérant que la part de la Région Wallonne sera de 60 % du montant des investissements;
Considérant que la SPGE pourrait intervenir en partie pour les postes relatifs aux égouttages;
Considérant que le montant total des investissements doit être à hauteur de minimum 150 % et au maximum 200%;
Considérant qu'est proposé l'avant-projet de programme d'investissement FRIC 2019-2021 projets suivant :
1/2019 : Chaumont - Rue Abbé Dessomme
2/2019: Morialmé - Rue de Fraire
3/2019 : Hanzinelle - Ancienne école communale
1/2020 : Hanzinelle - Rue du Vieux Moulin
2/2020 :Morville - Rue de Soulme
1/2021: Morialmé - Rue du Moulin et des Halles
2/2021 : Flavion - Rue de la Corne
Considérant qu'en date du 28 février 2019, le Conseil communal a approuvé la passation du marché " Établissement de fiches d'investissement" pour le programme "Fonds Régionaux d'Investissement Communaux (FRIC 2019 - 2021) " par convention In-House.
Que le Conseil communal a également approuvé la désignation de l'Intercommunale INASEP, Rue des Viaux, 1b, à 5100 Naninne, pour l'établissement de ces fiches ;
Considérant les conventions : FAV 19 - 3147/3148/3149/3150/3151
Considérant un coût total estimé à 7142.40 €
Considérant que le dossier devra être transmis à la tutelle sur les marchés publics, dans les quinze jours de la décision, en vertu de l’article L3122-2 du CDLD et qu'il n’existe pas de seuil de transmission pour la procédure In House;

Ainsi délibéré en séance publique,
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver les conventions (FAV 19 - 3147/3148/3149/3150/3151), relatives à l'établissement de fiches projet relatives au programme de cofinancement FRIC 2019/2021, pour un montant total estimé de 7.142,40 €.

14. FLORENNES - Fonds Régionaux d'Investissement Communaux (FRIC 2019 - 2021) - Endoscopie

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016, relative au marché public, notamment l'article 30 relatif au contrôle "In house" ;
Considérant qu'il existe entre la Commune de Florennes et l'intercommunale namuroise des services publics (INASEP), une relation « in house » ;
Considérant que l'article 30 de la loi du 17 juin 2016, relative au marché public stipule que : § 1er. Un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :
1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services;
2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle; et
3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée;
Considérant que ces 3 conditions sont remplies concernant l'intercommunale pure « INASEP » ;
Considérant que l'intercommunale INASEP peut être désignée dans le cadre de la convention " In House" ;
Considérant que le dossier devra être transmis à la tutelle sur les marchés publics dans les quinze jours de la décision, en vertu de l'article L3122-2 du CDLD. Il n'existe pas de seuil de transmission pour la procédure In House.
Considérant la convention GRE 19/3184, régissant un marché d'endoscopie et de curage d'une canalisation d'égouttage, dans la rue du Vieux Moulin, à Hanzinelle, pour un montant 9.557,10 €, dont 4.100 € à charge de la SPGE;
Ainsi délibéré en séance publique,
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité des membres présents,

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 15/03/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver la convention GRE 19/3184 proposée par l'intercommunale INASEP, régissant une mission de maîtrise du marché de "Endoscopie et curage d'une canalisation d'égouttage dans la rue Vieux Moulin à Hanzinelle", pour un montant de 9.557,10 €, dont 4.100 € à charge de la SPGE.

15. Convention de mise à disposition d'un tronçon de la Ligne n°138 et de deux tronçons de la Ligne 136A

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'appel à projet relatif à la mobilité active 2019 ;
Considérant le projet de la commune de réaliser un pré-ravel, sur le tronçon de la ligne 136A reliant la commune de Mettet ;

Considérant que le commune de Mettet s'engage dans ce projet également ;
Considérant que, pour valider la candidature, la commune doit disposer d'un droit sur les tronçons concernés ;
Que ce droit est matérialisé par le bais d'une convention de mise à disposition de la ligne 136A, entre la Région Wallonne et la commune de Florennes, par le biais d'une convention de mise à disposition soumise en annexe ;
Sur proposition du Collège,
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver la convention de mise à disposition d'un tronçon de la Ligne n°138 et de deux tronçons de la Ligne 136A, telle que soumise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Interpellations

M. le Bourgmestre Stéphane LASSEAUX informe que, pour la maison de village de Morialmé, un retard sera constaté, suite à la mise en place de la solution électrique pour amener la puissance requise dans le bâtiment.
M. Stéphane LASSEAUX invite l'ensemble des conseillers pour la campagne BE WAPP.
M. L'Echevin Antonin COLLINET indique que les bouteilles en verre, ainsi que d'autres projets comme le véhicule électrique, les gobelets réutilisables s'inscrivent dans une démarche de développement durable.
M. le Conseiller Justin DEBROUX demande si le Collège s'est positionné sur l'utilisation d'un espace pour l'opposition dans le bulletin communal. M. le Président indique que cela sera discuté au prochain collège.
M. le Conseiller Claudy LOTTIN demande l'obtention d'un organigramme de l'administration communale.
Il demande à ce que soit clarifiée la déviation du marché hebdomadaire (fléchage indicatif des accès aux entités voisines).

Le huis-clos est prononcé à 19H42.

Par le Conseil Communal:

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,

Mathieu BOLLE **Stéphane LASSEAUX**